Konkurse Faillites Fallimenti

No 201 Mittwoch, 17.10.2007 125. Jahrgang

- 1. Débitrice: Amun Management SA, rampe de la Treille 5, 1204 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 20.11.2006
- 3. Suspension de faillite: 03.10.2007
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 29.10.2007
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: Services administratifs, notamment représentation et domiciliation de tiers; opérations à titre fiduciaire; agir en tant que conseiller, commissionnaire, courtier ou intermédiaire; acquérir, détenir et gérer toutes valeurs mobilières en Suisse ou mobilières et immobilières à l'étran
 - ger. Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

 - Pour tout renseignement: Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06
 - Office des faillites
 - 1227 Carouge

(04155838)